

**EXTRAIT**  
du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
**Séance du 24 Février 2026**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) =suffrages exprimés
<b>14</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

Le 24 Février 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 Février 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie  
Présents : Mmes : PEREIRA S. ; CECCHINI C. ; MENSE M. ; BELLON S. ; FELLON F. ; VANEL M. ;  
Messieurs : EVEN P. ; BLANC P. ; MASSEL A. ; POUCEL A.  
Absents excusés :  
Absents : CASTANO C. ; HENAREJOS F. ; CORNAND JB ; POIMBOEUF J.  
Procuration :  
Secrétaire de séance : MENSE Marilyne

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
10	0	0

Objet de la délibération
D-2026-02-03 : Mise à disposition de la salle des fêtes pour organisation de réunions publiques et d'animations dans le cadre des élections municipales 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3,

Vu le Code Electoral, notamment son article L.52-8,

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux de salles municipales au profit de partis politiques dans le cadre de la campagne

électorale des élections municipales 2026 est admise dès lors que l'ensemble des candidats peut disposer de facilités analogues,

Considérant que ce n'est que si tous les candidats ont pu bénéficier des mêmes conditions de mise à disposition gratuite que ce service ne sera pas constitutif d'un avantage prohibé,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit la salle des fêtes municipale aux partis politiques présentant une liste et qui en font la demande sous réserve des disponibilités, dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales 2026

**ARTICLE 2 : DIT** que toute demande de réservation doit être faite par écrit ou courriel auprès du secrétariat de la Mairie. Une attestation d'utilisation sera remise à chaque utilisation.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les demandes sont traitées par ordre chronologique de réception et en fonction des disponibilités de la salle.

**ARTICLE 4 : DIT** que le rangement et le nettoyage de la salle après utilisation est à la charge du bénéficiaire de la mise à disposition. Et qu'à défaut partiel ou total de rangement et/ou de nettoyage de la salle mise à disposition sera facturée 100 €

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et publiée selon les formes légales. Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le secrétaire de séance :  
MENSE Marilyne

La Maire :  
PEREIRA Sylvie

Mise en ligne sur le site internet le : 26 Février 2026



Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>